



## Litiges sur prestation artisan

Par **Isa Nico**, le **24/02/2011** à **19:30**

Bonjour,

Nous avons validé une intervention d'un artisan pour la mise en place d'une gaine entre plafond et haut de cheminée pour notre poêle à bois.

Quelques temps avant ils avaient enlevés les mitrons et n'avaient prévu aucune protection contre l'infiltration de pluie en attendant l'installation, même si nous avons téléphoné plusieurs fois pour en demandé une.

L'intervention des ouvriers ne nous satisfait pas pour les raisons suivantes : dégradation du plafond (trous visibles, fissures), dégradation du papier peint, aucune précaution de prise pour protéger le mobilier (nous avons dû le faire nous-même), manque de matériel (nous leur avons prêté un foret, des vis pour fixer la plaque au plafond).

Suite à ce constat, nous avons fait des photos et envoyé un courrier à l'artisan en lui demandant une réduction de la facture en guise de dédommagement.

Celui-ci nous a envoyé en retour un recommandé de mise en demeure, en réfutant les dégradations : prétexte que le plafond était humide, se fissurait déjà (normal puisqu'ils n'avaient pas mis de protection quand ont enlevés les mitrons!), aucune manifestation de notre part sur notre mécontentement à ses ouvriers, constat des dégâts non fait par lui. Il nous demande aussi de payer la facture comptant sous 15jrs, alors que sur le devis aucune condition n'était indiquée.

Question : quel recours pouvons-nous avoir pour les dégradations causés? Si aucune condition de règlement stipulé sur la commande, peut-il exigé un paiement comptant à réception de facture ou avons-nous le droit d'attendre 30 ou 45 jrs comme la loi le stipule?

Merci de nous aider rapidement, compte tenu des délais très courts pour réagir.

Isa et Nico.